




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Draguignan, le 21 avril 2016

Madame le Maire
Hôtel de Ville
83490 LE MUY

Service : FAT
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : AB/EA/FA/EL/AA
Visa Responsable du Service :
Visa Direction : 

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Projet de PLU arrêté
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture
Lettre R+AR

Madame le Maire,

Personne publique autre que l'Etat, associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var (CDA83) a été rendue destinataire de votre projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2016.

Le dossier complet nous ayant été adressé le 15 Février 2016, c'est à partir de cette date de réception, ainsi que l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie Consulaire, que nous avons fait courir les trois mois réglementaires nous étant impartis pour vous adresser notre avis.

D'une manière générale, nous vous rappelons que la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 juin 2015 entre les principales institutions départementales, sert à ce titre de document de référence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

En préambule, nous tenions à vous faire part de notre regret qu'aucune réunion de travail avec la profession agricole n'ait été organisée durant l'élaboration de votre PLU. En effet, lors des différentes réunions de Personnes Publiques Associées auxquelles nous avons assisté, nous avons demandé à plusieurs reprises la tenue de cette réunion thématique, afin de mieux prendre en compte les enjeux agricoles sur votre commune ainsi que les projets de la profession.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, appelle de notre part des observations.



Le Rapport de Présentation

Concernant le diagnostic agricole

Le volet agricole du diagnostic présenté est incomplet et les données citées en référence permettent difficilement d'avoir une bonne connaissance de la place de l'agriculture dans le territoire communal. En effet, les seules données agricoles présentes dans le document se basent sur les chiffres du RGA 2010, et n'analysent que partiellement l'activité agricole du territoire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il convient d'être prudent quant à la comparaison des données du RGA entre 2010 et d'autres périodes d'enquêtes, car les méthodes ont évolué.

Au regard des chiffres du RGA sur la Surface Agricole Utilisée (SAU) qui diminue fortement entre 1988 et 2010, passant de 1752 à 339 ha, il nous semble pertinent de reprendre la définition de cette SAU selon le Ministère de l'Agriculture, à savoir « *surface agricole utilisée par les exploitants qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège d'exploitation* ». Par conséquent, on ne peut pas comparer cette SAU à la surface agricole du territoire communale, puisque celle-ci correspond à la surface exploitée sur plusieurs communes.

Les chiffres que vous énumérez sur la consommation d'espaces agricoles font état d'une consommation de plus de 330 ha depuis 1979. Or, les cahiers communaux élaborés par la CAD en 2007 font état d'une disparition de 634 ha d'espaces agricoles entre 1972 et 2003, dont 403 ha au profit de l'urbanisation. Une clarification des chiffres est donc à opérer. Cette consommation démesurée ne peut plus perdurer à l'heure où l'Etat se positionne pour limiter de plus en plus la consommation de foncier agricole sur les territoires. La préservation du foncier agricole est un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable et des fonctions qu'elle assure.

Le volet socio-économique de l'agriculture est, quant à lui, analysé de façon exhaustive.

En ce qui concerne les Espaces Boisés Classés, nous partageons votre avis sur le fait qu'un EBC ne doit pas se situer sur un espace agricole exploité. Nos remarques sur cette problématique sont énoncées dans la partie sur les documents graphiques.

Enfin, nous partageons l'analyse faite sur le réseau hydrique de la commune, et plus particulièrement les canaux d'irrigation nombreux sur le territoire, notamment en termes de participation à la diversification de l'agriculture sur le territoire. Ce constat est, pour la commune du Muy, une richesse à protéger et à mettre en valeur à l'heure où l'on parle de plus en plus de changements de pratiques de consommation et de développement des circuits courts.



Concernant la synthèse des enjeux agricoles

Nous souhaitons attirer votre attention sur certaines contradictions quant à la synthèse des enjeux de l'activité agricole que vous mettez en avant.

En premier lieu, vous identifiez le manque de terres disponibles pour l'installation de nouveaux agriculteurs en page 31 du rapport de présentation, constat contradictoire avec la mise en avant de l'existence d'espaces disponibles non exploités au sein de périmètre AOP en page 32 du même document.

Par ailleurs, dans les faiblesses de l'agriculture communale identifiées, des constats alarmants sont établis :

- Prix du foncier agricole trop élevé,
- Offre limitée de terres disponibles pour installer de nouveaux exploitants,
- Etalement urbain qui a largement consommé de nombreux espaces agricoles au sein des meilleures terres.

Ces constats s'expliquent en grande partie par le nombre important de zones de projets (zone NA) disséminées sur toute la plaine agricole dans le Plan d'Occupation des Sols, laissant peu de lisibilité à long terme aux exploitants en place. Les terres à fort potentiel se sont ainsi peu à peu enrichies.

Tous ces phénomènes mis bout à bout ont largement contribué à la rétention foncière, ainsi qu'à la montée des prix des terrains agricoles qui ont fait l'objet de spéculation foncière trop importante pour que de nouveaux agriculteurs puissent venir s'installer sur le territoire.

Pour rappel, en 2007, 30% des espaces agricoles cultivés étaient situés en zone urbanisable, ce qui montre qu'un tiers des espaces agricoles de la commune était menacé.

Enfin, nous partageons le bilan concernant les espaces agricoles de la commune, à savoir « une agriculture qui demeure un secteur essentiel de l'économie communale, à conforter, mais qui a subi de plein fouet les impacts inconsidérés d'une extension de l'urbanisation tous azimuts ».

En revanche, nous pensons que l'enjeu qui en découle de définir un projet agricole basé sur l'identification de nouvelles surfaces, est contradictoire avec la volonté de préservation qui ressort du diagnostic. Compte tenu de la richesse agronomique des terres de la commune du Muy, nous demandons que l'enjeu soit retravaillé pour inscrire la préservation des espaces agricoles existants, y compris ceux situés en zone NA du POS, mais aussi le développement agricole sur d'autres secteurs à potentiel.

Au regard des constats du diagnostic et de la forte consommation de terres agricoles qui a eu lieu ces 20 dernières années, nous souhaitons que soit stoppée la consommation des meilleures terres de la commune. Il est urgent de protéger les espaces agricoles restant sur le territoire dans une réelle démarche de projet agricole.



Concernant l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

En page 66, dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), est indiqué que le « PADD veut diminuer de manière significative la part des terres agricoles et naturelles prélevée pour l'extension de l'urbanisation muyoise. L'objectif est donc de ne conserver que les parties des réserves foncières du POS ». Dans les faits, cette phrase semble paradoxale. En effet, le maintien des 427 ha de zones NA au POS, dont la majorité sur des espaces agricoles exploités ou à potentiel, va à l'encontre de l'objectif de diminution du prélèvement des terres agricoles.

Concernant l'analyse du projet sur l'environnement

En page 176, sont analysées les incidences du futur PLU sur les espaces agricoles. Nous constatons avec satisfaction l'augmentation de 215,6 ha pour la zone agricole, dont la moitié par un reclassement de zones N, NA ou NB.

Cependant, 7,3 ha de zone NC sont déclassés, dont 2,8 ha en zone d'urbanisation future (zone des Ferrières) et 4,6 ha en zone naturelle. Etant donné le nombre important d'espaces agricoles maintenus en zone d'urbanisation future (AU), pour beaucoup constitués d'espaces en AOP Côtes de Provence, nous sommes défavorables à cette consommation. Des précisions sur cette position sont explicitées dans la suite de l'avis.

En page 191, vous projetez les impacts des zones 7AU et 8AU sur les milieux naturels et la biodiversité. Ces secteurs sont situés en grande partie sur des parcelles agricoles, en friche ou cultivées, pour beaucoup en AOP Côtes de Provence. Aucune analyse sur la perte du potentiel de production agricole n'a été effectuée. Or, au regard de la perte de surface conséquente pour l'agriculture, il nous semble incontournable de réaliser un travail sur les impacts de tels projets sur l'activité agricole et de faire le croisement entre l'intérêt des projets et leurs impacts sur l'agriculture afin d'arbitrer sur leur réelle nécessité d'urbanisation.

Ce travail ne peut se faire que sur appui d'une étude exhaustive à l'échelle du PLU, des impacts directs (consommation du foncier, caractéristiques du site, impacts sur les exploitations...) et indirects (sur les structures coopératives, accessibilité du secteur, réseau,...) des différents projets d'urbanisation sur l'agriculture. Cette analyse permettra de mesurer les impacts des projets sur l'agriculture et de disposer d'éléments concrets afin d'arbitrer sur le choix de localisation des projets urbains. Ce travail permettra également, si le projet urbain est maintenu, de définir des mesures visant à compenser les impacts du projet sur l'agriculture.

En effet, le développement d'un urbanisme de projets, pilier d'un développement équitable, viable et responsable du territoire, doit prendre en compte les enjeux agricoles. Au même titre que la compensation environnementale, nous souhaitons que la procédure « éviter, réduire et compenser » pour les espaces agricoles soit déclinée dans votre PLU afin de limiter les impacts des projets de développement sur les espaces agricoles.



A toutes fins utiles, le « Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole¹ » sert d'outil de travail pour la rédaction de ces éléments (vous pouvez accéder à ce guide à partir de notre site www.chambre-agriculture83.fr / Vous êtes une collectivité / Mallette du Foncier / Le Guide Méthodologique pour le Maintien du Potentiel de Production Agricole). Il est indispensable de noter que la procédure de compensation est un recours ultime une fois toutes les alternatives étudiées et au regard de l'intérêt du projet.

Concernant l'explication des choix retenus pour établir le projet de PLU

En page 258, le rapport de présentation établit le constat que la reconduction des zones NA du POS en zones AU entraîne la perte de 95,5 ha de foncier agricole dans les lieux-dits Vaugrenier (8AU) – Les Peyrouas et Repentence – Collet Redon (6AU et 7AU). A ce jour, ces zones représentent des réserves d'aménagement dont le projet n'est pas assez clair et justifié au regard de la consommation agricole qu'il entraîne. Sans prise en compte des enjeux agricoles liés à la consommation de ces fonciers, dont la valeur agronomique est avérée par la présence de nombreuses parcelles en AOP Côtes de Provence, nous sommes défavorables à ces futures zones d'urbanisation.

A cela, vient s'ajouter la zone 3AU d'une superficie de 9,06 ha et la zone 4AU d'une superficie de 4 ha pour l'extension de la zone des Ferrières, ainsi que la zone 2AU d'une surface de 12,23 ha et la zone 1AUB Saint Jauffret (19 ha), toutes sur des secteurs en totalité ou pour partie agricoles. Ces projets participent, une fois de plus, à la poursuite de la consommation d'espaces agricoles sans justification clairement démontrée et sans étude permettant leurs reports dans un secteur à moindre enjeux agricoles.

Au total, 125 ha d'espaces agricoles, dont 68 ha dans l'aire délimitée par l'AOP Côtes de Provence, vont disparaître définitivement sans aucune mesure préalable qui consisterait en priorité à éviter cette perte.

En parallèle, en page 260, il est fait état du « développement important de nouvelles zones agricoles ». En effet, le PLU reclasse près de 213 ha en zones agricoles. Nous saluons à nouveau cette démarche qui permet de reconnaître une réalité de terrain existante. Des précisions sur ce point sont développées dans la suite de l'avis.

Pour autant, en aucun cas, cette reconnaissance de l'activité agricole ne peut compenser et cautionner la disparition des espaces agricoles due à la politique d'aménagement de la commune et de l'intercommunalité. Nous réitérons donc notre avis défavorable à ces importants projets de développement sans véritable prise en compte des enjeux agricoles.

¹ Ce document est issu d'un travail partenarial entre les principales institutions départementales, produit en 2012 et diffusé à l'ensemble des collectivités.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Trois orientations ont été définies. Deux d'entre elles concernent les espaces agricoles et l'activité agricole.

Orientation n°1 : protéger l'environnement naturel, le patrimoine agricole et la population

Cette orientation prévoit la pérennisation et le développement de la mise en valeur du potentiel agricole local ainsi que l'arrêt du développement anarchique de l'urbanisation. Nous ne pouvons que partager cette orientation. Pour autant, nous regrettons que le projet de zonage ne traduise que très partiellement cette volonté de pérenniser les espaces agricoles.

Orientation n°3 : promouvoir une nouvelle dynamique économique et sociale

Cette orientation fixe plusieurs objectifs, dont un concerne le développement des activités oenotouristiques et de camping à la ferme en zones agricoles. Les dispositions relatives à ce type d'activités agritouristiques sont prévues dans la suggestion de règlement de la zone agricole, annexée à la Charte, pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole à laquelle vous pouvez vous référer (www.chambre-agriculture83.fr / Vous êtes une collectivité / Mallette du Foncier / Suggestion du nouveau règlement de la zone agricole).

En outre, cette orientation prévoit également la diversification de l'économie locale sur les zones de Vaugrenier – Collet Redon et des Valettes. De nombreux domaines d'activités sont nommés pour ces sites, démontrant ainsi que le projet est encore en réflexion. Dans ce cadre et compte tenu des conséquences en matière de perte de foncier agricole, il paraîtrait légitime qu'une réflexion plus approfondie sur le futur projet économique de ces secteurs soit engagée avant toute mise en œuvre de réserves foncières qui bloquent la valorisation agricole.

La CDA83 partage les mesures prises en faveur de l'agriculture dans le PADD. Pour autant, les projets de développement économique manquent de précisions au regard de la perte de foncier agricole qu'ils engendrent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le document identifie sept Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont 5 concernent des zones à urbaniser situées sur des espaces agricoles et parfois en AOP Côtes de Provence. Les remarques sur ce zonage ont déjà été formulées supra. Cependant, nous souhaiterions que dans chacune des zones AU soit appliquée la méthode « Eviter, Réduire et Compenser », telle qu'évoquée dans nos remarques sur le rapport de présentation, afin de prendre en compte les enjeux agricoles sur chacun des secteurs.



La traduction réglementaire du projet de PLU

Concernant la zone A

La zone A reprend en grande partie la nouvelle suggestion de règlement annexée à la Charte Foncière du Var.

Comme indiqué en réunion Personnes Publiques Associées, la CDA83 a élaboré, avec l'ensemble des partenaires institutionnels du Var, une mise à jour de la suggestion de règlement de la zone A, au regard des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, concernant l'article sur l'aménagement d'un local de vente, la nouvelle suggestion ne prévoit plus de surface maximale, mais prévoit les caractéristiques suivantes : « à condition que la surface affectée à l'activité de vente directe soit proportionnelle et cohérente par rapport à la taille de l'exploitation ».

Par ailleurs, parmi les évolutions quant à cette suggestion et conformément à la réglementation en vigueur, seuls peuvent faire l'objet d'un changement de destination **les bâtiments désignés** en annexe de votre règlement, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites. Par conséquent, l'article qui concerne « l'aménagement de bâtiments existants en vue de favoriser les activités agritouristiques » doit être supprimé.

De plus, sur ce sujet, nous vous préconisons d'encadrer les types de changements de destination afin d'éviter les dérives.

A titre d'information, l'article concernant le changement de destination des bâtiments désignés par le document d'urbanisme a changé depuis le 23 septembre 2015, il s'agit à présent de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, nous souhaitons que le règlement de la zone agricole soit complété par l'intégration de la définition de la notion de constructions agricoles directement nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que la nouvelle définition des critères de l'exploitation agricole inscrite dans la suggestion de règlement de la zone agricole accompagnant la Charte agricole du Var.

Concernant la zone N

Dans l'article N.2 concernant les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, vous prévoyez les extensions des constructions existantes nécessaires au maintien et au développement des activités agro-sylvo-pastorales. Nous sommes favorables à cette mesure compte tenu du fait que l'agro-sylvo-pastoralisme participe à l'entretien des zones boisées, assurant ainsi un rôle essentiel dans la réduction des risques de propagation des incendies et à l'entretien des paysages. Néanmoins, la réglementation de cette zone est restrictive car elle nécessite la présence effective d'un siège d'exploitation et ne permet pas de nouveaux bâtiments techniques. Cette restriction ne permet donc aucune installation nouvelle en matière agro-sylvo-pastorale en zone naturelle, et représente ainsi un frein non négligeable au développement d'activités agricoles sur ces secteurs. Ainsi, afin d'assurer le développement d'activités pastorales dans les espaces naturels, nous souhaiterions que soit supprimée cette condition d'existence



d'un siège d'exploitation et que soit autorisées les nouvelles constructions techniques.

Les documents graphiques et l'affectation des sols

Concernant le gain d'espaces agricoles

Le PLU compte 1 142,13 ha de zones agricoles contre 928,75 ha au POS, soit une augmentation de 23%. Cette augmentation concerne principalement le reclassement de zones initialement vouées à l'urbanisation dans le POS ou de zones naturelles à potentiel ou exploitées.

Nous saluons la démarche de reclassement en zone agricole de certaines parties de zones NA et NB exploitées ou à potentiel, ce qui est le cas pour le secteur situé à l'extrême ouest de la commune ainsi qu'une partie à l'Ouest des Valettes.

Nous saluons également le classement en zone agricole des secteurs boisés, exploités ou enrichés situés dans l'Aire de l'AOP Côtes de Provence sur les secteurs au Nord-Est de la commune et au Nord du lotissement Les Charles. Ce classement est à la fois une reconnaissance de l'activité agricole en place mais va également permettre le développement de nouvelles surfaces agricoles dans les secteurs à potentiel.

Enfin, nous sommes satisfaits de constater que la commune a pris en compte la demande d'un exploitant agricole de voir ses parcelles exploitées en zone N classées en zone A au Sud de la commune, afin de permettre la reconnaissance de son activité.

Concernant la perte d'espaces agricoles

De nombreuses remarques ont déjà été effectuées dans la partie du rapport de présentation sur l'explication des choix retenus pour établir les choix du PLU, sur lesquelles nous ne reviendrons pas dans cette partie.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur deux points qui nous semblent particulièrement essentiels dans votre projet de zonage, à savoir :

- D'une part, une zone agricole très contrainte par le risque inondation puisqu'une grande partie des espaces agricoles du territoire est classée en zone rouge du PPRI. Ce classement entraîne de fait des contraintes d'exploitation non négligeables pour la profession agricole et peut conduire à terme à l'abandon d'une partie des terres agricoles contraintes.
- D'autre part, un nombre trop important de zones AU situées sur les espaces agricoles non contraints, facteur bloquant pour le développement agricole du territoire. En effet, il est important de rappeler ici les nombreux secteurs qui entraînent une consommation de foncier agricole, à savoir :
 - **Zone 1AUb Saint Jauffret** : il s'agit d'une ancienne zone NB de 19 ha reclassée en zone AU afin d'être équipée et densifiée. Ce secteur est entièrement couvert par l'AOP Côtes de Provence et 5,4 ha sont encore non urbanisés, en friche, voire exploités.
 - **Zone 2AU Les Cadenades** : secteur situé au cœur des espaces urbanisés, mais dont la partie Nord est en interface avec la plaine agricole centrale



de Vaugrenier et situé en AOP Côtes de Provence pour 3,4 ha. Nous souhaitons que cette partie Nord soit remise en zone agricole.

- **Zone 3AU Ferrières Nord** : cette zone est située en AOP Côtes de Provence, nous demandons que la partie de 2,2 ha au Nord de cette zone soit rebasculée en zone agricole.
- **Zone 4AU Ferrières Ouest** : ce secteur de 4ha est situé en zone AOP Côtes de Provence et quasi vierge de toute urbanisation. Son maintien dans le PLU constitue un étalement de l'urbanisation sur du foncier agricole à potentiel et une perte de plus de 3 ha d'AOP Côtes de Provence.
- **Zone 6AU** : secteur de Repentence d'une superficie de 13,6 ha, qui constitue un espace agricole irrigué faiblement exploité car déjà situé en zone NA au POS, mais qui fait partie d'une entité agricole à part entière avec le site 7AU.
- **Zone 7AU** : secteur dit de Repentence – Collet Redon d'une surface de 76,6 ha. Ce secteur possède un potentiel agronomique important, couvert par l'AOP Côtes de Provence et irrigué par des canaux d'irrigation. Nous sommes défavorables à son urbanisation compte tenu de la non prise en compte des enjeux agricoles.
- **Zone 8AU** : secteur de Vaugrenier – Les Peyrouas d'une superficie de 29,4 ha, pour lequel les enjeux agricoles n'ont pas non plus été pris en compte.

Ces deux constats sont incompatibles avec la volonté communale affichée de préserver et développer l'activité agricole sur le territoire.

Ainsi, pour les secteurs de projets, nous demandons que soit réalisé un travail sur les incidences des projets sur l'agriculture avec appui du Guide Méthodologique pour le Maintien du Potentiel de Production Agricole. Au regard de la consommation excessive d'espaces agricoles pour le développement de la commune ces dernières années, ce travail est aujourd'hui un préalable à tout projet d'aménagement.

Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC)

Malgré nos remarques apportées en réunions des Personnes Publiques Associées sur la forte contrainte que représente un Espace Boisé Classé pour l'activité agricole, nous constatons que la quasi-totalité des espaces naturels de la commune est couverte par des EBC. En effet, le PLU classe 4 110 ha d'espaces en EBC, alors que le POS en classait 396 ha. En raison de la non possibilité d'édifier un bâtiment d'exploitation, ce classement limite de fait tout développement d'activité agropastorale, activité pourtant utile et nécessaire à l'entretien des paysages, des espaces boisés, mais également au maintien d'espaces pare-feu. Ce classement empêche également tout projet de reconquête agricole en zone naturelle.

Nous souhaitons, comme indiqué lors des réunions Personnes Publiques Associées, que soit pris en compte le fait qu'un EBC dans une zone agricole serait injustifié et incompatible avec le caractère de la zone. Ainsi, soit la zone est maintenue en zone agricole sans EBC, soit l'EBC est maintenu mais sur une zone naturelle ou urbaine. Certaines zones agricoles, comme La Bastide Basse, comportent des EBC. Nous



souhaitons que ces EBC en zone agricole soient retirés au regard des contraintes que cela entraîne pour les agriculteurs dans leur activité.

Nous vous rappelons enfin, qu'un EBC sur un espace en friche, avec ou sans AOC, empêche tout changement d'affectation du sol et de ce fait, toute reconquête agricole de secteur à potentiel avéré. Nous avons ainsi constaté ce cas sur le secteur Beauregard, et nous souhaitons que cet EBC soit supprimé.

En conclusion, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un **avis défavorable sur le PLU arrêté au motif :**

- De l'absence de concertation avec les exploitants agricoles tout au long de la procédure ;
- D'un diagnostic agricole incomplet ;
- Du classement de **4 110 ha d'Espaces Boisés Classés** sur le territoire, empêchant tous projets de développement et de reconquête agricole ;
- Du reclassement de nombreuses zones NA du POS, cultivées ou cultivables, en zones AU pour des projets de développement urbain **sans prise en compte des enjeux agricoles**. Ce point est détaillé en pages 5 et 6 du présent avis et repose sur la procédure « éviter, réduire, compenser » en cas d'impacts des projets de développement (urbain et économique) sur l'activité agricole ;
- Du déclassement de 2,2 ha de zone agricole pour l'extension Nord de la zone économique des Ferrières, et la perte de 5 ha d'AOP Côtes de Provence au total sur ce secteur (zone 3AU et 4AU) **sans prise en compte des enjeux agricoles** ;
- Du **manque de lisibilité** de la préservation à long terme des terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture du Var, en qualité de Personne Publique Associée, est vigilante et restera extrêmement attentive à ce que l'activité agricole sur Le Muy soit respectée.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en nos très respectueuses et sincères salutations.

Alain BACCINO

Président de la Chambre d'Agriculture